



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Objet : Restriction temporaire de la circulation -

Curage des fosses – Voie du Tram et Impasse du Tram – GEORGES HUSSON SARL – du 28 avril au 28 juillet 2025 inclus.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8^{ème} partie, signalisation temporaire),

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,

Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,

Vu la demande de GEORGES HUSSON SARL en date du 24 avril 2025,

Considérant qu'en raison du curage des fosses – Voie du Tram et Impasse du Tram, il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Du 28 avril au 28 juillet 2025 inclus, la circulation Voie du Tram et Impasse du Tram sera modifiée temporairement comme suit : deux sens de circulation alternés manuellement, interdiction de stationner et interdiction de dépasser pour les véhicules légers et poids lourds avec une limitation de vitesse à 30km/h.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par GEORGES HUSSON SARL, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés. Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée. Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

ARTICLE 3 : La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

ARTICLE 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- * M. le responsable de l'entreprise GEORGES HUSSON SARL,
- * M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- * M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- * M. le responsable des Services techniques de la commune,

Châtenois-les-Forges, le 28 avril 2025

Madame le Maire,
Marie-Josée BAILLIF